



## Detecteur de fumee sans piles hs

-----  
Par Alouette99

Bonjour, en 2015, mon propriétaire a installé chez moi un détecteur de fumée sans pile. Il ne fonctionne plus aujourd'hui. La loi indique que c'est à la charge du propriétaire l'installation et à la charge du locataire la maintenance. Dans mon cas, il est sans pile et il faut en racheter un et l'installer. A la charge de qui svp ? Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Le code de la construction dit que :

Article R142-3

Modifié par Décret n°2025-518 du 11 juin 2025 - art. 1

La responsabilité de l'installation du détecteur de fumée mentionné à l'article R. 142-2 incombe au propriétaire et la responsabilité de son entretien, ainsi que, si nécessaire, de son renouvellement incombe à l'occupant du logement.

Traduction :

en début de bail le bailleur doit l'installer ou le vérifier si existant

en cours de bail l'occupant = LE LOCATAIRE doit l'entretenir (piles) et le remplacer si besoin.

-----  
Par Alouette99

OK merci Bonne aprem